Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections

Digne-les-Bains, le 22 JAN. 2020

ARRETE PREFECTORAL N° 2020- 022-008

modifiant l'arrêté n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 255-3, L. 255-4, L. 264 et L. 265 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs pour le renouvellement des conseils municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la demande de modification des horaires de dépôt des candidatures présentée par la sous-préfecture de Forcalquier ;

Considérant que la modification des heures de dépôt des candidatures correspondra aux horaires réels d'ouverture de la sous-préfecture de Forcalquier au public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Les candidatures et les listes candidates seront déposées dans les lieux indiqués à l'article 1er du lundi 10 février au mercredi 26 février 2020, les jours ouvrables, sur rendez-vous.

Barcelonnette	du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 le vendredi de 9h00 à 12h00
Castellane	de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 de 16h30 à 17h15 sans rendez-vous
Digne-les-Bains	de 8h30 à 12h30
Forcalquier	de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le jeudi 27 février 2020, sans rendez-vous, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, sur les quatre sites.

Tous les candidats ou listes de candidats souhaitant se présenter aux élections municipales doivent impérativement déposer leur déclaration de candidature, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-007-011 du 7 janvier 2020 fixant les dates et lieux de dépôt des candidatures aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Amaury DECLUDT